

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Recu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID: 059-215905647-20230330-023\_03\_01-DE

# Délibération 23-03-01 – Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-03-01

**Objet: INDEMNITÉS DES ÉLUS** 

#### Nombre de membres :

En exercice : 23Présents : 19Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heure 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : Eric BLONDIAUX, Maire

# **Etaient présents:**

BLONDIAUX Eric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, GABET Jérémy, CAMPHIN Nathalie, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, HEBERT Christelle, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

#### **Etaient représentés:**

HOUPE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

#### **Etaient absents:**

**DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline** 

## **EXPOSÉ:**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, pour les élus locaux, de leur mandat ; Vu les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Vu que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique (population INSEE 2022 à La Sentinelle : 3133).

Elles sont versées mensuellement à compter du 1er avril 2023.

Indemnités du maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'IB terminal de la fonction publique	
Moins de 500	25,5	
De 500 à 999		
De 1 000 à 3 499		
De 3 500 à 9 999	·	
De 10 000 à 19 999	65	
De 20 000 à 49 999	90	
De 50 000 à 99 999	110	
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)145		
Indemnités des adjoints :		
Population (habitants)	Taux maximal en % de l'IB terminal de la fonction publique	
Moins de 500	9,9	
De 500 à 999	10,7	
De 1 000 à 3 499		
De 3 500 à 9 999	22	
De 10 000 à 19 999	27,5	
De 20 000 à 49 999	33	
De 50 000 à 99 999	$\Lambda\Lambda$	

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités du maire	51,6%
Indemnités des adjoints	19,8% x 6 = 118.8%
Total de l'enveloppe autorisée	170.4%

L'indemnité versée à un adjoint ou un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

# Il est demandé au Conseil Municipal de :

- FIXER l'indemnité du maire à 45.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera versée au maire à compter du 01/04/2023.
- FIXER les indemnités des adjoints ayant reçu délégation et des conseillers délégués selon le tableau suivant :

1 <sup>er</sup> adjoint	.14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
2 <sup>e</sup> adjoint	.14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
	. 14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
	. 14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
	. 14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
	.14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
	6.2% de l'IB terminal de la fonction publique

Soit un total de ......170,38% de l'IB terminal de la fonction publique

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 059-215905647-20230330-023\_03\_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 8 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, WATTIER Christiane, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène):

ADOPTE les propositions sus-énumérées.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

De Sall

Publication sur le site communal le :

## Signatures:

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Envoyé en prefecture le 13/04/2023 52LO

ID: 059-215905647-20230330-023\_03\_01-DE